

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 23
présents : 12
votants : 17

L'an deux mille dix neuf
le : 28 février à 19 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 février 2019



PRESENTS : M. Jean-Marc DELIA (Maire), M. Jean-Marie TORTAROLO, M. Pierre DEOUS, Mme Pauline LAUNAY, M. Jean-Bernard DI FRAJA (Adjoints), M. Gilles DUDOUIT, Mme Florence PORTA (Conseillers Délégués) M. Jean-Pierre BOUTONNET, M. Frédéric GIRARDIN, M. André FUNEL, M. René RICOLFI, M. Jocelyn PARIS

ABSENTS EXCUSES : Mme Patricia GEGARD,

ABSENTS : Mme Mireille BRIGNAND, Mme Cécile GOMEZ, M. Gérald ABEL, M. Laurent SANSONNET, Mme Céline GIORDANO,

PROCURATIONS : Mme Nicole BRUNN ROSSO à Mme Florence PORTA, Mme Gabrielle SPARMA à Mme Pauline LAUNAY, Mme Séverine RAP à M. Gilles DUDOUIT, Mme Sabine FRANZE à Mme Jean-Marc DELIA, M. Pierre COURRON à M. Frédéric GIRARDIN,

SECRETAIRE : Mme Pauline LAUNAY

Ordre du jour du Conseil Municipal

Compte rendu de la séance du 31 janvier 2019

Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – Décisions

FINANCES :

1. Débat d'orientations budgétaires 2019
2. Ouverture de crédits au BP 2019 – Budget Principal
3. Demande de subvention – Travaux pour remise aux normes des ateliers des services techniques
4. Demandes de subventions – Voirie communale
5. Demandes de subventions – Cheminement doux – Chemin de Praredon – Piste cyclable
6. Demande de subvention – Panneau d'information
7. Demande de subvention – Fête des enfants
8. Demandes de subventions – Marchés nocturnes et marché de Noël
9. Demande de subvention – Travaux pour sécurisation d'accès aux toitures du GS Collet de Gasq
10. Demande de subvention – Travaux pour garage impasse Saint Antoine
11. Avance sur subvention - Caisse des Ecoles
12. Avance sur subvention – Comité des Fêtes
13. Eligibilité de certaines dépenses au FCTVA
14. Remboursement loyer trop perçu – Ferme de Nans
15. Remboursement travaux cabinet dentaire – Maison de santé
16. Convention prestation festival du Théâtre

URBANISME ET TRANSACTIONS IMMOBILIERES :

17. Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable – Garage impasse Saint Antoine

18. Dépôt d'une autorisation de travaux – Garage impasse Saint Antoine

RESSOURCES HUMAINES :

19. Modification du tableau des effectifs

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 35 minutes

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité. Jocelyn Paris a été noté absent sur ce PV alors qu'il s'était excusé.

Monsieur le Maire présente les décisions.

FINANCES

2019.28.02-01 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a rendu obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants la tenue d'un débat d'orientation budgétaire, qui constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel de la collectivité.

La loi NOTRe du 7 août 2015, dans son article 107, est venue compléter et définir le contenu des informations du DOB, qui s'appuie sur un rapport actant la tenue du débat.

Ce rapport s'inscrit dans une volonté de clarté et d'évaluation financière de l'action municipale.

Les éléments qui y sont développés visent à informer l'assemblée délibérante de l'évolution de la situation financière de la commune, ainsi que des propositions de la municipalité sur les choix budgétaires de l'exercice 2019.

Il tient compte également de l'environnement économique et des dispositions financières gouvernementales qui ont un impact sur les collectivités.

Son objectif est enfin de préparer le vote du budget primitif 2019 qui sera présenté au prochain conseil municipal.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'examiner le rapport d'orientations budgétaires 2019 ci-joint et d'en débattre.

Monsieur le Maire présente notamment les évolutions programmées en matière de mobilité interne du personnel.

Pierre Déous explique l'idée de faire une piste cyclable sur l'Avenue de Provence.

Monsieur le Maire ajoute que le SDA du Conseil Départemental des Alpes Maritimes va réaliser des travaux sur la Route Départementale 5. Il ajoute que les citernes vont être livrées la semaine prochaine sur l'avenue du Général de Gaulle pour la protection incendie.

Frédéric Girardin expose qu'il serait bien de faire un appel à projets pour faire un graph sur les cuves pour éviter les graffitis. Il faudra que ce projet soit validé avec le PNR.

Jocelyn Paris demande comment prévoir un nettoyage de la nature, dans le défends, des carcasses de voitures, des morceaux de plastique jaune très en hauteur dans les arbres. Monsieur le Maire répond qu'il sera possible de voir lorsque la commune louera la nacelle.

Pauline ajoute qu'il est important de compléter l'équipement de l'Espace du Thiey avec un génie.

Jocelyn Paris insiste sur le fait qu'il convient de prévenir les administrés de la procédure à adopter pour les nids de frelons asiatiques.

Gilles Dudouit informe qu'il va se rendre à une réunion au Conseil Départemental très prochainement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour le budget 2019.

2019.28.02-02 OUVERTURE DE CREDITS AU BP 2019 – SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les ouvertures de crédits, telles qu'annexées à la présente délibération, lesquelles seront inscrites au budget primitif 2019 de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2019.28.02-03 DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX POUR REMISE AUX NORMES DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE DES ATELIERS DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le bâtiment des services techniques situé à l'avenue François Goby est vétuste et qu'il convient d'effectuer une remise aux normes complète de l'installation électrique.

Il est prévu, entre autres, le remplacement du tableau général existant par une armoire normalisée, la pose d'un contacteur d'urgence et la séparation des circuits lumières et des prises électriques.

Un devis a été effectué pour un coût de 8 324,00 € HT soit 9 988,80 € TTC.

Pour contribuer au financement de ce programme, la commune sollicite une aide financière du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus, présentées,
- De solliciter une subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes, tout en adoptant le plan de financement comme suit :

1 - <u>Montant de la dépense prévisionnelle</u> :	8 324,00 € HT
	9 988,80 € TTC

2 – Plan de financement prévisionnel :

- Subvention du Département :

(représentant 35 % du montant de la dépense subventionnable, 2 913,40 €
soit 8 324,00 € X 35,00 % = 2 913,40 €)

- Part communale : 7 075,40 €

TOTAL : 9 988,80 € TTC

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2019.28.02-04 DEMANDES DE SUBVENTIONS – TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE 2019

Monsieur le Maire expose que l'avenue de Provence, chaussée communale, est en mauvais état et s'est déformée ces dernières années suite aux mauvaises conditions climatiques et face à l'accroissement important du nombre de véhicules empruntant cette route, cette dernière étant utilisée comme voie de contournement du village.

Cette voie est large et rectiligne ayant pour conséquence une vitesse de circulation élevée représentant un danger permanent pour les déplacements des piétons ne disposant pas, à certains endroits, de trottoirs et de passages cloutés.

Par ailleurs, l'avenue de Provence est empruntée par des enfants scolarisés dans les écoles communales, pour laquelle il convient de sécuriser leur trajet entre le domicile et l'école.

Aussi, la commune a en projet un programme de travaux de voirie communale pour l'année 2019 d'un montant prévisionnel de 375 000,00 € HT soit 450 000,00 € TTC.

Ces travaux consistent en la création d'une piste mixte cyclable et piétons avec séparateur entre la piste piétons / cycles et la chaussée routière, création de plateaux surélevés avec passage piétons aux intersections des avenues François Goby et de la Thébaïde, créations de caniveaux et réfection du tapis de roulement en béton bitumineux.

Pour contribuer au financement de ce programme, la commune sollicite des aides financières auprès du Conseil Régional, au titre du Fonds Régional du Territoire d'Aménagement et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, dans le cadre du produit des amendes de police, de la Dotation Cantonale d'Aménagement et d'une subvention départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus, présentées,
- De solliciter des subventions au Conseil Régional PACA et au Département des Alpes-Maritimes, tout en adoptant le plan de financement comme suit :

1 - <u>Montant de la dépense prévisionnelle</u> :	375 000,00 € HT
	450 000,00 € TTC
2 – <u>Plan de financement prévisionnel</u> :	
- Subvention de l'Etat – Produit des amendes de police 2019 : (représentant 30,00 % du montant HT de la dépense)	112 500,00 €
- Subvention du Conseil Régional - FRAT : (représentant 30 % du montant HT de la dépense)	112 500,00 €
- Subvention du Département – DCA 2019 :	46 458,00 €
- Subvention du Département : (représentant 30,00 % du montant HT de la dépense subventionnable, Soit 103 542,00 € X 25,00 % = 25 885,50 €)	<u>25 885,50 €</u>
- Montant total des subventions : (représentant 79,29 % du montant HT de la dépense)	297 343,50 €
- Part communale :	<u>152 656,50 €</u>
TOTAL :	450 000,00 € TTC

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2019.28.02-05 DEMANDE DE SUBVENTION DSIL – CHEMINEMENT DOUX – CHEMIN DE PRAREDON

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2018.24.04.01 du 24 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé un programme de cheminement doux comprenant la création d'un trottoir sur l'allée Charles Bonome et la réalisation d'une piste cyclable sur le chemin de Praredon, d'un montant prévisionnel de 63 668,00 € HT soit 76 401,60 € TTC, tout en sollicitant une subvention de la Région, au titre du FRAT.

Par courrier du 13 novembre 2018, la collectivité a reçu de la Région l'arrêté attributif de subvention d'un montant de 19 100,00 € au titre du FRAT 2018.

En décembre 2018, les travaux de création du trottoir sur l'allée Charles Bonome ont été exécutés pour 9 258,84 € TTC. Il est précisé que ces travaux avaient été estimés pour 9 556,00 € HT soit 11 467,20 € TTC. Le montant prévisionnel de la dépense de la piste cyclable sur le chemin de Praredon s'élève à 54 112,00 € HT soit 64 934,40 € TTC.

Aussi, en vue de parfaire le financement de cette opération, il est proposé de demander une aide financière à l'Etat, au titre du FSIL.

Frédéric Girardin ajoute qu'il faudra ajouter des panneaux de limitation de vitesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions, telles que ci-dessus présentées,
- De solliciter une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre du FSIL, selon le plan de financement prévisionnel de l'opération envisagée s'établissant comme suit :

1 - <u>Montant de la dépense prévisionnelle</u> :	54 112,00 € HT
	64 934,40 € TTC
2 – <u>Plan de financement prévisionnel</u> :	
- Subvention de l'Etat - FSIL : (représentant 40 % du montant HT de la dépense)	21 644,80 €
- Subvention de la Région – FRAT 2018 : Aide financière accordée	<u>19 100,00 €</u>
- Montant total des subventions : (représentant 75,30 % du montant HT de la dépense)	40 744,80 €
- Part communale :	<u>24 189,60 €</u>
TOTAL :	64 934,40 € TTC

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents, dont l'acte d'engagement.

2019.28.02-06 DEMANDES DE SUBVENTIONS – ACHAT D'UN PANNEAU D'INFORMATION

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition d'un panneau d'information afin d'assurer une meilleure communication aux administrés et de permettre une diffusion plus large des informations municipales, associatives et administratives.

A ce jour, le montant de la dépense prévisionnelle portant sur la fourniture, la pose et le raccordement de cet équipement s'élève à 16 666,67 € HT soit 20 000,00 € TTC.

Pour contribuer au financement de ce programme, la commune sollicite des aides financières auprès du Conseil Départemental.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération envisagée s'établit comme suit :

1 - <u>Montant de la dépense prévisionnelle</u> :	16 666,67 € HT
	20 000,00 € TTC
2 – <u>Plan de financement prévisionnel</u> :	
- Subvention de l'Etat – Produit des amendes de police 2019 : (représentant 30 % du montant HT de la dépense)	5 000,00 €
- Subvention du Département : (représentant 35 % du montant de la dépense subventionnable, soit 11 666,67 € X 35,00 % = 4 083,33 €)	<u>4 083,33 €</u>
- Montant total des subventions : (représentant 54,50 % du montant HT de la dépense)	9 083,33 €

- Part communale :	<u>10 916,67 €</u>
TOTAL :	20 000,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix « pour » et 1 voix « contre » (Jocelyn Paris), décide :

- D'approuver l'acquisition d'un panneau d'information pour un montant de 16 333,33 € HT – 20 000,00 € TTC, de même que le plan de financement correspondant, tels que ci-dessus présentés,
- De solliciter les subventions auprès du Département des Alpes-Maritimes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2019.28.02-07 DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE – FETE DES ENFANTS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Département des Alpes-Maritimes peut subventionner, à hauteur de 70 % des dépenses engagées par les collectivités publiques pour l'organisation de congrès ou de manifestations dans la mesure où la manifestation a un caractère d'intérêt départemental affirmé.

La Municipalité organise pour la treizième année consécutive, la fête des enfants, qui aura lieu le 28 septembre 2019.

Cette manifestation, très appréciée, est ouverte aux élèves des écoles maternelles, primaires et du collège. Son coût global prévisionnel s'élève à 14 000,00 € TTC Il comprend plusieurs animations, la location de matériel de jeux pour les enfants, ainsi que la main d'œuvre communale nécessaire à l'organisation et l'installation de ces activités.

Face à cette importante dépense, la commune demande une aide financière au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes en vue d'une participation au financement de cette journée.

En complément, la Municipalité sollicite la contribution d'autres partenaires ou sponsors, tels que les fournisseurs de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus, présentées,
- De solliciter une subvention, la plus importante possible, auprès du Département des Alpes-Maritimes, tout en adoptant le plan de financement comme suit :

1 - Montant de la dépense prévisionnelle : 14 000,00 € TTC

2 – Plan de financement prévisionnel :

- Subvention du Département : 9 800,00 €
(représentant 70 % du montant TTC de la dépense)

- Part communale : 4 200,00 €

TOTAL : 14 000,00 € TTC

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2019.28.02-08 DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE – MARCHES NOCTURNES ET MARCHE DE NOEL 2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Département des Alpes-Maritimes peut subventionner, à hauteur de 70 % des dépenses engagées par les collectivités publiques pour l'organisation de congrès ou de manifestations dans la mesure où la manifestation a un caractère d'intérêt départemental affirmé.

La Municipalité prévoit d'organiser, en période estivale, les 19 juillet et 16 août 2019, deux marchés nocturnes et un marché de Noël le 14 décembre 2019 dans le centre du village.

Ces manifestations permettent aux commerçants, artisans et artistes locaux de mieux faire connaître leurs produits et œuvres à la population valléroise et aux touristes, de même que de promouvoir leurs activités. Son coût global prévisionnel s'élève à 4 760,00 € TTC et comprend principalement les animations et les frais de restauration.

Aussi, la Commune demande une aide financière au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, en vue d'une participation au financement de ces journées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus, présentées,
- De solliciter une subvention, la plus importante possible, auprès du Département des Alpes-Maritimes, tout en adoptant le plan de financement comme suit :

1 - Montant de la dépense prévisionnelle : 4 760,00 € TTC

2 – Plan de financement prévisionnel :

- Subvention du Département : 3 332,00 €
(représentant 70 % du montant TTC de la dépense)

- Part communale : 1 428,00 €

TOTAL : 4 760,00 € TTC

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2019.28.02-09 DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX POUR SECURISATION D'ACCES AUX TOITURES DU GROUPE SCOLAIRE COLLET DE GASQ

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que les accès aux toitures des bâtiments des maternelles et des primaires de l'école du Collet de Gasq ne sont pas sécurisés.

Cette situation représente un réel danger pour les agents des services techniques quand ils sont obligés d'intervenir sur les toitures pour remplacer les tuiles cassées à plus de 5 mètres de hauteur.

Aussi, il est nécessaire de réaliser des travaux de sécurisation. Il s'agit de la fourniture et de la pose de lignes de vies et d'échelles à crinoline. Le montant prévisionnel de la dépense s'élève à 16 666,67 € HT soit 20 000,00 € TTC.

La commune sollicite l'Etat en vue d'une participation au financement de ce programme.

Jocelyn demande si tout le personnel peut monter sur le toit ? Jean-Marie Tortarolo répond qu'il faut une habilitation du personnel et que les pompiers ont prévu une formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus, présentées,
- De solliciter une subvention auprès de l'Etat, tout en adoptant le plan de financement comme suit :

1 - Montant de la dépense prévisionnelle : 16 666,67 € HT

20 000,00 € TTC

2 – Plan de financement prévisionnel :

- Subvention de l'Etat – DSIL : 13 333,34 €
(représentant 80 % du montant HT de la dépense)

- Part communale :	<u>6 666,66 €</u>
TOTAL :	20 000,00 € TTC

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2019.28.02-10 DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX POUR AMENAGEMENT D'UN GARAGE EN ATELIER DE POTERIE

Monsieur le Maire rappelle que Madame Laetitia Sienne, artiste potière céramiste installée à Saint-Vallier-de-Thiey, depuis plusieurs années, a demandé à la commune un nouveau local pour exercer son activité, suite à la mise en vente du bâtiment où se trouvait son atelier.

Par acte notarié du 29 mars 2018, la collectivité a acquis pour 50 000,00 € un garage situé impasse Saint Antoine.

Afin de maintenir un commerce local en centre-ville, la commune a en projet la réalisation de travaux de ce garage en local commercial, en vue de recevoir l'atelier de poterie de Madame Sienne pour lui permettre de poursuivre son activité et d'accueillir du public, notamment, des enfants pour des initiations à la poterie.

Le montant prévisionnel des travaux d'aménagements nécessaires à réaliser s'élève à 23 000,00 € HT soit 27 600,00 € TTC.

Pour cette opération, la collectivité sollicite une subvention du Conseil Départemental, dans le cadre du maintien de l'activité en zone rurale, au taux de 35 % pour contribuer au financement de ce programme.

Jocelyn Paris demande si l'atelier de poterie nécessite des travaux spécifiques. Pierre Décous répond négativement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus, présentées,
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, au taux exceptionnel de 35 %, dans le cadre du maintien de l'activité en zone rurale, tout en adoptant le plan de financement comme suit :

1 - <u>Montant de la dépense prévisionnelle</u> :	23 000,00 € HT
	27 600,00 € TTC

2 – Plan de financement prévisionnel :

- Subvention du Conseil Départemental :	8 050,00 €
(représentant 35,00 % du montant HT de la dépense subventionnable)	
- Part communale :	<u>19 550,00 €</u>
TOTAL :	27 600,00 € TTC

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2019.28.02-11 AVANCE SUR SUBVENTION – CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire rappelle que, la Commune verse, chaque année, lors de l'adoption du budget, une subvention à la Caisse des Ecoles, afin de lui permettre de fonctionner au cours de l'exercice comptable.

Pour 2019, le budget primitif principal sera examiné lors d'une prochaine séance du conseil municipal prévue au cours du mois d'avril prochain. Avant cette date, et afin que la Caisse des Ecoles puisse faire face à des

dépenses, il est proposé, dès à présent, de verser une avance sur subvention d'un montant de 40 000,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une avance sur subvention d'un montant de 40 000,00 euros à la Caisse des Ecoles.
- De constater que cette somme sera prélevée sur les crédits de l'article 657361 du budget 2019 de la Commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2019.28.02-12 AVANCE SUR SUBVENTION – COMITE DES FETES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que, la commune a été sollicitée, par courriel du 20 février 2019, d'une demande d'avance d'aide financière du comité des fêtes, pour l'exercice 2019, en vue d'organiser deux manifestations, la chasse aux œufs et le carnaval, à destination des vallérois.

Considérant que le dossier de demande de subvention adressé à la mairie est réputé complet, il est proposé, dès à présent, de verser une avance sur subvention d'un montant de 5 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

(hors la présence de Pauline Launay, et Frédéric Girardin membres du bureau de l'association, sortis de la salle) :

- D'attribuer une avance sur subvention d'un montant de 5 000,00 € au Comité des Fêtes.
- De constater que cette somme sera prélevée sur les crédits de l'article 6574 du budget 2019 de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2019.28.02-13 ELIGIBILITE DE CERTAINES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AU FCTVA

L'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du code général des collectivités territoriales donne la nomenclature des biens meubles considérés comme investissement lorsque leur valeur est inférieure à 500 €.

Pour les biens ne figurant pas dans la liste, revêtant un caractère de durabilité et ne figurant pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks, une délibération est nécessaire afin que le Conseil Municipal puisse décider de l'imputation du bien en section d'investissement.

Concernant certaines dépenses de fonctionnement de la médiathèque de l'Espace du Thiey, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'adoption d'une délibération afin que ces dépenses puissent être éligibles au FCTVA.

Une liste est jointe au présent document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions, telles que ci-dessus, présentées ;
- De décider que les dépenses de la médiathèque de l'Espace du Thiey figurant dans la liste, ci-jointe, à la présente délibération sont à imputer à la section d'investissement ;
- De préciser que la durée d'amortissement de ces biens s'appliquera conformément à la délibération municipale n° 2018.06.12-07 du 6 décembre 2018 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2019.28.02-14 REMBOURSEMENT LOYER TROP PERCU – FERME DE NANS

Vu la délibération n° 2018.18.10-04 du 18 octobre 2018 approuvant, l'avenant n° 1 du bail rural de carrière de la ferme de Nans signé le 10 avril 2018 entre la commune et Mme Odeline Luiggi et, comprenant notamment, la modification de l'article 6.1.3. du bail supprimant la location de la parcelle cadastrée section B numéro 129 concernant le garage d'une surface de 50 ca,

Considérant que le locataire n'a jamais eu en sa possession les clés de ce garage, il y a lieu de le rembourser de 100,00 € sur le trop perçu de loyer encaissé par la commune par titre n° 260 en date du 8 juin 2018, en

émittant un mandat à l'article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » sur le budget 2019 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions, telles que ci-dessus, présentées,
- D'émettre un avis favorable à la demande de remboursement de 100,00 € de Madame Odeline Luiggi, locataire de la ferme de Nans, sur le trop perçu de loyer encaissé en mai 2018 par la commune,
- De réduire le titre n° 260 de 2018 de 100,00 € par l'émission d'un mandat à l'article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » sur le budget 2019 de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2019.28.02-15 REMBOURSEMENT TRAVAUX CABINET DENTAIRE – MAISON DE SANTE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que Madame le Docteur Alina-Maria Ionescu, représentant le cabinet dentaire de la maison de santé, a effectué des achats et des travaux, d'un montant de 483,44 € pour aménager son local professionnel.

Il s'agit notamment du changement de la baie de brassage et de la mise en place d'un système de vidéosurveillance, ...

Madame Ionescu demande à la commune le remboursement de ces frais.

Frédéric Girardin demande qui prend en charge l'entretien de la caméra. Pierre Déous répond que la maintenance est à la charge du dentiste.

Jocelyn Paris demande pourquoi le dentiste ne l'intègre pas dans sa comptabilité. Pierre Déous explique que le contrat initial avec le dentiste prévoyait l'installation d'une porte avec hublot. A défaut, une caméra a été installée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions, telles que ci-dessus, présentées,
- D'émettre un avis favorable au remboursement de la somme de 483,44 € au bénéfice de Madame Alina Ionescu, représentant le cabinet dentaire, correspondant aux frais d'acquisitions et de travaux effectués par ses soins au lieu de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2019.28.02-16 CONVENTION PRESTATION FESTIVAL DU THEATRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le premier festival de théâtre contemporain aura lieu à l'Espace du Thiey, du 14 au 17 mars 2019.

Ce festival prévoit 6 pièces de théâtre pour tout public, dont un concert, une représentation pour les scolaires et des lectures d'auteurs contemporains. Le coût, pour la commune, s'élève à 1 500,00 €, auquel il faut ajouter une participation à certains frais.

Par ailleurs, il est convenu qu'une partie des recettes de certains spectacles soient partagées entre les organisateurs du festival et la commune et que cette dernière paie un acompte sur la prestation.

Aussi, il y a lieu d'établir une convention entre les deux parties pour définir les modalités de participation financière et d'encaissement des recettes.

Pauline Launay précise qu'il y a 7 pièces sur le festival avec une inauguration le jeudi soir. Il y a trois troupes amateurs et quatre troupes professionnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions, telles que ci-dessus, présentées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents, dont la convention à intervenir entre les organisateurs du festival et la commune.

URBANISME ET TRANSACTIONS IMMOBILIERES

2019.28.02-17 AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE – GARAGE IMPASSE SAINT ANTOINE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande de Déclaration Préalable pour des travaux de transformation du garage sis impasse Saint Antoine doit être déposée par la commune.

Monsieur le Maire précise que ces travaux consistent à une transformation du garage en atelier de poterie.

Considérant qu'une délibération du Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt de tout dossier d'urbanisme concernant les propriétés communales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des travaux de transformation du garage situé à impasse Saint Antoine en atelier de poterie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les travaux de transformation de garage en atelier de poterie,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une demande de Déclaration Préalable pour lesdits travaux et à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents

2019.28.02.18 DEPOT D'AUTORISATION DE TRAVAUX – GARAGE IMPASSE SAINT ANTOINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 20 octobre 2017, Monsieur le Préfet a accordé l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) sur une durée totale de 6 ans, s'étalant de 2017 à 2022, dans le cadre de l'accessibilité, aux personnes handicapées, des bâtiments recevant du public (ERP), selon l'arrêté préfectoral modifié en dernier lieu le 28 avril 2017.

Suite à cette approbation, il appartient à la commune de déposer pour chaque ERP, une demande d'Autorisation de Travaux (A.T.)

Considérant qu'une délibération du Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt de tout dossier d'urbanisme concernant les propriétés communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une demande d'Autorisation de Travaux pour les travaux de transformation du garage situé Saint Antoine en atelier de poterie et à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

RESSOURCES HUMAINES

2019.28.02-19 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs afin de tenir compte des changements intervenus,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de réorganisation des services, de l'évolution des missions confiées aux agents et de départs en retraite, il est nécessaire de modifier les services de la commune et dès lors d'apporter certaines modifications au tableau des effectifs du personnel municipal.

Jean-Marie Tortarolo remercie Gérald Rebuffo et Romain Risso pour leur travail et leur dévouement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modifications suivantes :

A compter du 1^{er} mars 2019 **EMPLOIS NON PERMANENTS**

- 2 postes emplois temporaires à temps complet

Dès lors, à la date du 1^{er} mars 2019, le tableau des effectifs du personnel s'établit ainsi qu'il suit :

EMPLOIS PERMANENTS

Adjoint du Patrimoine hebdomadaires	:	1 poste à temps non complet 70% - 24h30
Adjoint Administratif	:	3 postes à temps complet
Adjoint Administratif Ppal 2 ^{ème} cl	:	4 postes à temps complet
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} cl	:	3 postes à temps complet
Attaché	:	1 poste à temps complet
Attaché Principal	:	1 poste à temps complet
Rédacteur	:	2 postes à temps complet
Garde Champêtre Chef	:	2 postes à temps complet
Garde Champêtre Chef	:	1 poste à temps non complet – 1 heure par mois
Garde Champêtre Chef Principal	:	1 poste à temps non complet – 1 heure par mois
ATSEM Ppal 1 ^{ère} Cl	:	4 postes à temps complet
ATSEM Ppal 2 ^{ème} cl	:	1 poste à temps non complet – 64% - 22h24
	:	1 poste à temps complet
Adjoint Technique	:	9 postes à temps complet
Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} cl	:	4 postes à temps complet
Adjoint Technique Ppal 1 ^{ère} cl	:	1 poste à temps complet
Agent de Maîtrise	:	1 poste à temps complet
Agent de Maîtrise Principal	:	1 poste à temps complet
Technicien	:	1 poste à temps complet

EMPLOIS NON PERMANENTS

Emploi Aidé	:	1 poste
Emploi Temporaire	:	8 postes
Emploi saisonnier	:	2 postes

INFORMATION :

Monsieur le Maire informe de la présence de Constance Rivier, chef de projet en alimentation durable, qui a fait passer un questionnaire aux parents et aux enfants pour la qualité des repas à la cantine. Monsieur le Maire expose également le dossier du Contrat de Transition Ecologique (CTE) avec Pierre Courron et Frédéric Girardin. Projet de Monsieur Patrice Longour portant sur la biodiversité. Après la réintroduction du loup, le retour du bison et du cheval dans le parc naturel régional des Préalpes d'azur. Jocelyn Paris regrette que cette question n'est pas été abordée à la commission environnement à la CAPG.

Pierre Déous expose que les travaux dans le cœur village seront effectués à compter du 20 mars. Monsieur le Maire informe qu'un composteur collectif va prochainement être mis en service. Il ajoute que le SMED a démarré une opération Zéro Déchets.

Gilles Dudouit informe que la finale départementale de foot aura lieu au stade le 6 mars et le 24 mars aura lieu la Bigreen.

Fin de la séance : 21 heures 9 minutes.

Le Maire,



Jean-Marc DELIA